

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE 09 MARS 2022**

Le quorum étant atteint, Monsieur Guy GAUDRY, Président du CCAS, ouvre la séance à 20 heures 30.
Madame Dominique FAMIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les sujets suivants :

1 - Le procès-verbal du 17 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

2 - DELIBERATION N° 01/2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- Considérant que M. Guy GAUDRY, Maire et ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances :

Du budget principal du C.C.A.S. de SAINT MARTIN EN BRESSE

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

- Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit le résultat de la section de fonctionnement, l'investissement étant sans objet :

	SECTION FONCTIONNEMENT
<u>Résultat de clôture de L'exercice précédent :</u>	
- déficit.....	
- excédent	6 815.84 €
<u>Opérations de l'exercice :</u>	
- mandats émis.....	9 973.19 €
- titres émis	9 825.43 €
<u>Résultat fin d'exercice :</u>	
- Déficit	
- Excédent	6 668.08 €

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 closes.

3 - DELIBERATION N° 02/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - DELIBERATION N° 03/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire approuve à l'unanimité le projet de budget 2022.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 16 870.00 €
Il n'y a pas de section d'investissement.

Sont prévus, les crédits nécessaires aux éventuelles manifestations organisées au cours de l'exercice telles repas des aînés, brocante, loto, colis de Noël et autres.

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté est de 6 668.08 €

Une subvention communale de 6 000,00 € a permis d'équilibrer le budget.

5 -

VIDE-CCAS

Le vide-CCAS initialement prévu le samedi 26 mars 2022 est annulé en raison du peu de stock à vendre (CCAS, bibliothèque, association du Temps Libre). Il est néanmoins proposé d'organiser une brocante à laquelle serait associé un marché de producteurs le 24 septembre prochain.

6 -

TRANSPORT A LA DEMANDE

- Vu la délibération du 27 mars 2019 instaurant un service de transport à la demande entre les communes de Saint Martin en Bresse et Chalon sur Saône,
- Vu l'utilisation de ce service par une seule personne depuis sa mise en place
- Vu le coût élevé de la prestation pour la collectivité,
- Vu une prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS décide de supprimer ce service au 1^{er} juillet 2022.

7 –

COLIS ET REPAS DES AINES

Il est proposé aux membres de la commission de modifier les conditions d'attribution des colis de fin d'année et de participation au repas des aînés comme suit :

- Les personnes participant au repas ne recevraient plus le colis de fin d'année et, à l'inverse, celles désirant bénéficier du colis ne pourront pas participer au repas.
- L'âge requis pour pouvoir bénéficier d'une de ces actions serait ramené à 70 ans pour tous au lieu de 70 ans pour le repas et 75 ans pour le colis.

La commission, après en avoir délibéré, décide :

- Que le choix de participer au repas ou de recevoir le colis de fin d'année sera donné aux san-martinois âgés de 70 ans et plus.

Les dépenses sont prévues au budget 2022, articles 6068 et 6257.

8 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information est donnée sur les collectes pour l'Ukraine en cours sur la commune de Saint Martin en Bresse.
- Suite à l'incendie qui s'est déclaré rue du Bourg le dimanche 06 mars, le Président fait part du travail remarquable des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-en-Bresse, Chalon sur Saône, Verdun sur le Doubs et Mervans.
Il remercie également les commerçants présents qui ont permis aux pompiers de se restaurer à la Salle Jean Paccaud durant leur nuit de surveillance.

Plus d'informations et de questions diverses.
La séance est levée à 21h30.

